
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Épagneul (cocker anglais)

Taille : Petite/moyenne;

Couleur de la robe : Rouge, noir, bleu, foie, orange et citron;

Marques de couleur :

- Particolores - les couleurs doivent être fragmentées sur le corps et réparties uniformément, présence de blanc sur la selle. Chez les rouannés et les chiens avec marques, les couleurs énumérées ci-dessus;
- Unies - rouge, noir et foie;

Les taches feu sont autorisées dans toutes les couleurs

Texture et longueur du poil : Poil sur la tête court et fin, sur le corps plat ou légèrement ondulé et soyeux de texture avec des franges modérées sur le corps;

Corps : Le corps est fort, compact, avec une ligne du dessus légèrement inclinée;

Forme et position des oreilles : Lobées, plantées bas et proches de la tête; minces et s'étendant au moins jusqu'à la truffe, bien couvertes de poil soyeux;

Forme et port de la queue : Forte à la racine, s'amenuisant en pointe, traditionnellement écourtée et portée légèrement plus bas que le dos, frétilante lorsque le chien est en mouvement;

Pieds : Ronds, pieds de chat avec un coussinet épais et doigts forts.